

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Saverne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 17/05/2021

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Thomas ROECKEL

Conseillers présents : **9**

SEANCE du 21 MAI 2021

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les conseillers : Nathalie GEIGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA , Guillaume CROISSET,
Marjorie NORTH, Benoit REGEL, Emeline BALL, Frédéric SPILL

Absents excusés : Stéphanie MATHERN, Hervé OUVRARD

Procurations : Hervé OUVRARD pour Benoit REGEL

COMPTE RENDU

1° Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Commission Locale Eau Potable Kochersberg - Souffel

Vu l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'obligation qui est faite pour le maire de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau ;

Le conseil municipal, ayant entendu le maire présenté le rapport susmentionné pour l'année 2020 :

DECLARE à l'unanimité des présents que ce rapport n'appelle ni observations, ni objections de sa part.

2° Rapport annuel 2020 sur le Grand Cycle de l'Eau

Commission Locale Grand Cycle de l'Eau Souffel - Landgraben

Vu l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'obligation qui est faite pour le maire de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le Grand Cycle de l'Eau

Le conseil municipal, ayant entendu le maire présenté le rapport susmentionné pour l'année 2020 :

DECLARE à l'unanimité des présents que ce rapport n'appelle ni observations, ni objections de sa part.

3° Dépenses à imputer à l'article 6232

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le maire propose au Conseil municipal

de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés; - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles; - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats; - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos); - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations; - les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal